



FranceAgriMer

Fiche synthétique concernant un régime d'aides d'Etat accordé conformément au règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux P.M.E. actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°70/2001 (J.O.U.E. L 358 du 16.12.2006)

État membre : France

Région :

Intitulé du régime d'aide : aides à l'assistance technique dans le secteur des fruits et légumes

Base juridique :

- Code Rural, partie législative, articles L 621-1 à L 621-11
- Code Rural, partie réglementaire, article D 551-51.
- Projet de décision du directeur de FranceAgriMer relative à une mesure de soutien en faveur de l'organisation économique dans le secteur des fruits et légumes, après avis du Conseil de Direction spécialisé « filière fruits et légumes » de FranceAgriMer du 26 mai 2009

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide : 1.000.000 € / an

Intensité maximale des aides : jusqu'à 100 % des coûts éligibles

Date de la mise en œuvre : à partir de la réception de l'accusé de réception portant le numéro d'identification de la mesure et de la publication du résumé de la mesure sur le site internet de la Commission

Durée du régime d'aide : jusqu'au 31 décembre 2013 (sous réserve des crédits correspondants)

Objectif de l'aide :

Ce régime d'aides s'inscrit dans le cadre de l'article 15 du règlement (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006.

Cette mesure, destinée au secteur des fruits et légumes, a pour objectif d'aider les associations d'organisations de producteurs opérant au niveau national (AOPn) à définir des programmes d'assistance technique en faveur des producteurs.

Il s'agit, sur les thématiques suivantes, d'aider les organisations de producteurs :

- à orienter et coordonner leurs travaux en matière de recherche – expérimentation sur les thématiques prioritaires au niveau national pour le produit ou le groupe de produits (le PNNS - programme national nutrition santé, la réduction de l'usage des pesticides et le développement des techniques alternatives, l'agriculture durable et les économies d'énergie...),
- à définir les orientations en matière de normes de qualité, en particulier en tenant compte des changements dans la réglementation communautaire -règlement (CE) n°1221/2008 de la

Commission - et les variétés à privilégier pour répondre à l'évolution à la fois de la demande de la clientèle et du cadre réglementaire,

- à disposer d'outils novateurs d'information, de communication et d'assistance technique adaptés aux nécessités d'évolution du secteur, y compris en situation de crise, en les guidant dans la définition de leurs actions d'amélioration des productions et dans leurs orientations stratégiques (cahiers des charges, études économiques...).

Ce régime d'aide permettra de financer les coûts d'assistance technique dispensés dans ce cadre sous la forme de services subventionnés, en se limitant aux coûts afférents à la fourniture de ces services. Aucune aide directe ne sera versée aux producteurs ni à une entreprise non PME. Cette assistance sera accessible à tous les producteurs, sans condition d'affiliation aux organisations de producteurs ou autres structures.

Secteur(s) concerné(s) : secteur des fruits et légumes

Nom et adresse de l'autorité responsable :

FranceAgriMer

12 rue Henri Rol-Tanguy

93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

Adresse du site Web : <http://www.franceagrimer.fr/informations/aides/aides.htm>